



130/2025/VM
ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
DANS L'ENCEINTE DE L'ESPACE GERARD BLONDEAU à MAURECOURT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3335-4 (alinéa 3)
du Code de la Santé Publique

Le Maire de la Commune de MAURECOURT,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3335-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8 ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2012 338-003 en date du 03 décembre 2012, réglementant les débits de boissons dans le département des Yvelines ;

VU la demande présentée par Madame LEMAITRE Betty, Présidente de l'association des parents d'élèves de Maurecourt, visant à ouvrir le 23 novembre 2025 un débit de boissons temporaire dans l'enceinte de l'Espace Gérard Blondeau situé au n° 6 rue de la Gare à Maurecourt à l'occasion d'un Loto Traditionnel ;

ARRETE

Article 1er : Madame LEMAITRE Betty, Présidente de l'association des parents d'élèves de Maurecourt est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans l'enceinte de l'Espace Gérard Blondeau situé au n°6 rue de la Gare à Maurecourt le 23 novembre 2025 à l'occasion d'un Loto traditionnel.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté Préfectoral n° 2012 338-003 en date du 03 décembre 2012 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame La Brigadière-Cheffe Principale de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Conflans Sainte Honorine, Madame LEMAITRE Betty, Présidente de l'association des parents d'élèves de Maurecourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, Le 14 octobre 2025


Le Maire,
Didier GUERREY